

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue par vidéoconférence au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi seize (16) décembre 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve, Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 octobre 2021
4. Remerciement à Monsieur Mario Fortier
5. Remerciement à Madame Isabelle Demers
6. Remerciement à Madame Brigitte Duchesneau
7. Remerciement à Monsieur Réjean Lamontagne
8. Désignation de messieurs Steve Dorval et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
9. Autorisation de signatures bancaires
10. Adoption des propositions de modifications supplémentaires de service : période Hiver 2022
11. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2022 à 2026

12. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023 à 2026
13. Ratification d'une entente avec le réseau de transport de la Capitale (RTC) concernant l'utilisation de l'application Nomade paiements
14. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2021 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal
15. Autorisation d'acquitter les coûts du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA) et d'amélioration Opus (PAO) pour l'année 2021 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal
16. Règlement numéro 169 concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou le matériel roulant de la Société de transport de Lévis
17. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et des responsabilités pour l'année 2022 de la Société de transport de Lévis
18. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Electromega Ltée pour la fourniture de systèmes de demandes de priorité aux feux de circulation à être implanté sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux
19. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise ISR-TRANSIT pour la fourniture d'une interface entre les systèmes de demandes de priorité aux feux de circulation et le système d'aide à l'exploitation-information voyageur de la ST Lévis
20. Autorisation de procéder aux appels d'offres publics pour l'installation des équipements aux feux de circulation sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ainsi que dans les autobus et le centre d'opération de la STLévis
21. Affectation de l'excédent de fonctionnements accumulé
22. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2022
23. Nomination de Madame Francine Marcoux, directrice des finances au poste de trésorière du Conseil d'administration
24. Nomination de Monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration
25. Règlement no 170 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration (RETIRÉ)
26. Autorisation d'acquitter les honoraires de LifeWorks correspondant aux services reçus dans le cadre de la mutuelle de prévention pour l'année 2021

27. Certificat des responsabilités statutaires

28. Comptes payables

29. Divers

30. Période de questions

31. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-139-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 soit adopté considérant le retrait du point suivant :

25. Règlement no 170 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration

Adoptée.-

2. Période de questions

Des usagers questionnent le retrait de certains parcours, notamment les Parlementaires, alors que le travail en présentiel reprend. M. Dorval indique que la requête a été acheminée le 9 décembre et que, devant les récents développements et la reprise du télétravail, nous maintenons notre décision. M. Dorval précise que l'achalandage de ces parcours a diminué de 85 % et que cela justifiait la réorganisation de l'offre de service.

Des usagers questionnent l'abandon de la desserte de la basse-ville de Québec car ils devront se procurer un laissez-passer métropolitain qui est près de 50\$ plus cher. M. Dorval précise que la ST Lévis a conclu une entente avec le RTC et qu'un tarif préférentiel leur est accessible pour 109\$, soit +/- 9 \$ supplémentaire. S'il y a des frais imprévus, M. Dorval invite les usagers à communiquer avec la ST Lévis et demandez Roxane.

D'autres usagers suggèrent d'attendre l'harmonisation des services et des tarifs entre le RTC et la ST Lévis avant de retirer ces parcours. M. Dorval rappelle qu'il y a eu une diminution de l'achalandage de 85% alors que la ST Lévis a réduit l'offre de service que de 50%. C'est une question de saine gestion des fonds et que ça nous coûte actuellement 1 000\$/usager /mois pour maintenir ce service. Sans compter que ceux-ci dédoublent les services du RTC qui sont nettement plus fréquents dans l'axe du boulevard Laurier et la colline parlementaire.

À la question concernant la contribution de la ville et d'un manque à gagner, M. Dorval rappelle que la contribution de la ville a doublé depuis 2012 passant de 6,4 à 13,3 M\$ ce qui représente 44% du budget de la société. Il ajoute qu'il n'y a pas de manque à gagner à proprement parler puisque les budgets de la société ont toujours été équilibrés et que l'offre de service de la ST Lévis est en croissance. M. Dorval conclut en mentionnant que le projet d'interconnexion nous permettra de récupérer 27 000 heures de service qui seront redéployées sur le territoire de la ville et d'améliorer notamment le service dans l'axe nord-sud.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 octobre 2021

RÉSOLUTION 2021-140-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 octobre 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Remerciement à Monsieur Mario Fortier

RÉSOLUTION 2021-141

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Monsieur Mario Fortier pour sa précieuse contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, à titre d'administrateur et de président au cours de la période du 10 décembre 2009 au 26 novembre 2021.

Adoptée.-

5. Remerciement à Madame Isabelle Demers

RÉSOLUTION 2021-142

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Madame Isabelle Demers pour sa précieuse contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration

de la Société de transport de Lévis à titre de vice-présidente au cours de la période du 14 décembre 2017 au 26 novembre 2021.

Adoptée.-

6. Remerciement à Madame Brigitte Duchesneau

RÉSOLUTION 2021-143

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Madame Brigitte Duchesneau pour sa précieuse contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 14 décembre 2017 au 26 novembre 2021.

Adoptée.-

7. Remerciement à Monsieur Réjean Lamontagne

RÉSOLUTION 2021-144

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Monsieur Réjean Lamontagne pour sa précieuse contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 21 novembre 2013 au 26 novembre 2021.

Adoptée.-

8. Désignation de messieurs Steve Dorval et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2021-145

ATTENDU QUE

l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est une personne morale constituée en vertu de la loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et qu'elle a pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en

commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme est composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif;

ATTENDU QU' il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres et des assemblées du Conseil d'administration de l'organisme;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE DÉSIGNER messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

DE DÉSIGNER monsieur Steve Dorval, président de la Société de transport de Lévis à titre de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour un mandat d'au plus deux (2) ans renouvelable.

Adoptée.-

9. Autorisation de signatures bancaires

RÉSOLUTION 2021-146

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE Messieurs Steve Dorval, président ou Michel Patry vice-président **ET** Madame Francine Marcoux, trésorière ou Monsieur Jean-François Carrier, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les chèques, les contrats et les transactions bancaires et/ou financières qui découlent des opérations et des décisions de ce Conseil **à compter de ce jour, jeudi le 16 décembre 2021.**

QUE la signature de Monsieur Steve Dorval, président, soit apposée électroniquement à l'impression des chèques dont le montant est inférieur à 25 000 \$.

Adoptée.-

10. Adoption des propositions de modifications supplémentaires de service : période Hiver 2022

RÉSOLUTION 2021-147

ATTENDU l'offre de service pour l'hiver 2022 adoptée à l'occasion de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 28 octobre 2021 (résolution 2021-134) ;

ATTENDU QUE pour assurer une plus grande stabilité de l'offre de service durant l'hiver 2022, il y a lieu d'apporter les modifications supplémentaires aux parcours suivants :

STLévis / Autocars des Chutes :

- Parcours parlementaire

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications de service proposées (référence : FPD 2021-054) ;

QUE les modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 20 décembre 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-054), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2022 et la livraison du service de transport collectif.

Adoptée.-

11. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2022 à 2026

RÉSOLUTION 2021 148

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

ATTENDU QUE les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2022-2026 sont conformes au Programme des immobilisations 2022-2031 de la Société (résolution 2021-130) ;

ATTENDU le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2022 à 2026 tel que déposé.

QU'une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée.-

12. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023 à 2026

RÉSOLUTION 2021-149

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil,

le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport métropolitain, Exo (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE

ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme d'immobilisations de la Société de transport de Lévis (« STLévis »);

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER la STM à entreprendre, pour et au nom de la STLévis à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

POUR ADJUGER le ou les contrats, pour et au nom de la STLévis, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STLévis ne dépasse par le montant déterminé par le directeur général de la société, incluant les taxes et contingences;

POUR SIGNER, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE MANDATER l'Association du transport Urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 2021-132 ainsi que toute résolution antérieure portant sur le même objet.

Adoptée.-

13. Ratification d'une entente avec le réseau de transport de la Capitale (RTC) concernant l'utilisation de l'application Nomade paiements

RÉSOLUTION 2021-150

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale (RTC) s'est doté d'une application, Nomade paiements, permettant aux usagers d'acheter leur billet d'autobus depuis leur téléphone intelligent;

ATTENDU l'entente conclue en décembre 2020 avec le Réseau de transport de la Capitale pour l'utilisation de leur application Nomade paiements;

ATTENDU QUE cette application permet d'acheter des titres de transport pour circuler sur le réseau de la STLévis avec un téléphone intelligent;

ATTENDU QUE l'article 82 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) prévoit qu'une société peut conclure, avec une personne morale de droit public autorisée à exploiter une entreprise de transport en commun, un contrat pour lui fournir certains de ses services;

ATTENDU la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer l'entente concernant l'utilisation de l'application Nomade paiements mobiles développée par le Réseau de transport de la Capitale.

Adoptée.-

14. **Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2021 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal**

RÉSOLUTION 2021-151

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de ce système sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant de 35 006 \$ plus les taxes pour les coûts d'exploitation pour l'année 2021 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée.-

-
15. **Autorisation d'acquitter les coûts des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA) et d'amélioration Opus (PAO) pour l'année 2021 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal**

RÉSOLUTION 2021-152

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts des travaux d'amélioration et de mise à niveau de ce système, par le biais des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA) et d'amélioration Opus (PAO), sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU QUE ces coûts seront assumés à même les Règlements nos 104 et 159;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant de 17 985 \$ plus les taxes pour les coûts des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA 1 et 2) et du programme d'amélioration (PA) pour l'année 2021 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée.-

16. Règlement numéro 169 concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou le matériel roulant de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-153

SECTION I – DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
 - a) «objet» : Tout bien matériel de nature mobilière, y compris les billets de banque, les pièces de monnaie ou les titres négociables ou non négociables, sans propriétaire connu, qui a (ou ont) été vraisemblablement perdu(s);
 - b) «immeuble» : un stationnement, un terminus d'autobus ou tout autre bâtiment ou immeuble dont la Société est propriétaire ou dont elle exploite, notamment comme locateur, locataire ou autrement, y compris tout kiosque, chemin, quai, aire de manœuvre, aire d'attente, billetterie ou autre bâtiment afférent à ce bâtiment ou cet immeuble; au sens du présent règlement, est assimilé à un immeuble : un abris, un abribus, un poteau de signalisation, lequel appartient à la Société;
 - c) «matériel roulant» : un autobus, un minibus ou tout autre véhicule utilisé pour le transport de personnes, par ou pour la Société, y compris un véhicule utilisé par un préposé de la Société.
 - d) «Loi» : la Loi sur les sociétés de transport en commun. (RLRQ, c. S-30.01)

SECTION II – CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement établit les normes concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société, conformément à l'article 91 de la Loi.

SECTION III – DROIT DE DISPOSER

3. La Société a le droit de procéder, à son unique avantage et bénéfice, à la disposition, selon les modes prévus au présent règlement, d'un objet trouvé dans ses immeubles ou dans son matériel roulant, aux conditions suivantes :
 - a) si l'objet est en sa possession depuis au moins quinze (15) jours;
 - b) si l'objet n'a pas été réclamé par son propriétaire ou ayant droit dans ce même délai.

SECTION IV – MODES DE DISPOSITION

4. La Société dispose d'un objet trouvé, selon les modalités suivantes :
 - a) s'il s'agit d'un objet périssable, que tel objet soit jeté au rebut;

- b) s'il s'agit de numéraire ou d'autre valeur négociable, en le versant au Trésorier de la Société;
 - c) s'il s'agit d'un objet relatif à l'identification d'une personne, en le retournant à la société émettrice ou si un tel retour s'avère impossible, au Service de police de la ville de Lévis;
 - d) pour tout autre objet, en le remettant à titre gracieux à un organisme sans but lucratif, organisme de charité ou association caritative œuvrant auprès de la population lévisienne.
5. Nonobstant l'article 3 du présent règlement, s'il s'agit d'un animal, d'un objet pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou pouvant être nécessaire aux fins d'une enquête, la Société remet cet objet aux autorités compétentes.

SECTION V – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

6. La Société est exempte de toute responsabilité à l'égard des propriétaires des biens trouvés dans ses immeubles ou dans son matériel roulant conformément à l'article 91 de la Loi.

SECTION VI – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement remplace et abroge le Règlement No 127 concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Lévis et tout autre Règlement sur le même objet.

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2022. Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Steve Dorval
Président

Jean-François Carrier
Secrétaire

Adoptée.-

17. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2022 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-154

ATTENDU QUE le contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités de la Société de transport de Lévis avec la firme Aon arrive à échéance le 31 décembre 2021 après une quatrième année suivant l'octroi du contrat initial;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat d'assurance reçue le 10 décembre 2021 par la firme Aon;

ATTENDU QUE la hausse de 13 % par rapport à l'année 2021 est jugée raisonnable et même relativement faible par rapport aux conditions actuelles du marché où des hausses de 15 à 20% sont observées depuis quelques années, et ce, compte tenu de notre bon dossier et de l'absence de sinistres;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Andrée Kronström
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 avec la firme Aon pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>PRIME</u>
Assurance Automobile	Aviva	63 749 \$
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	13 020 \$
Responsabilité civile excédentaire	Lloyd's	15 572 \$
Administrateur et dirigeants	Travelers	8 364 \$
Assurance détournement	Travelers	2 070 \$
Biens et Bris des machines	AFM	87 000 \$
Cyber Risques (chang. d'assureur)	CFC Lloyd's	17 275 \$
Atteinte à l'environnement	SUM	7 000 \$
Total avant taxe		214 050 \$
Taxe provinciale de 9%		19 265 \$
Total de la prime		233 315 \$

Adoptée.-

18. **Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Electromega Ltée pour la fourniture de systèmes de demandes de priorité au transport en commun aux feux de circulation à être implanté sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux**

RÉSOLUTION 2021-155

ATTENDU

la résolution 2021-106 adoptée le 23 septembre 2021, autorisant la direction générale à publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec concernant l'acquisition des équipements et des interfaces requis dans le cadre du *projet d'implantation d'un système de priorité aux feux de circulation pour le transport (TSP) en commun* sur le boulevard Guillaume –Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ;

ATTENDU QUE

l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit que les dispositions de l'article 93 de la loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités et les organismes municipaux tels qu'une société de transport en commun ;

ATTENDU QU' un avis d'intention a été publié du 4 au 20 novembre 2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec (art. 101.2 de la Loi) ;

ATTENDU QUE durant cette période, aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt à fournir une proposition pour réaliser le mandat de fourniture des systèmes de demandes de priorité;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture des systèmes de demandes de priorité au transport en commun aux feux de circulation à l'entreprise Electromega Ltée, pour le montant de 700 051 \$ plus les taxes.

Adoptée.-

-
19. **Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise ISR-TRANSIT pour la fourniture d'une interface entre les systèmes de demandes de priorité au transport en commun aux feux de circulation et le système d'aide à l'exploitation-information voyageur de la ST Lévis**

RÉSOLUTION 2021-156

ATTENDU la résolution 2021-106 adoptée le 23 septembre 2021, autorisant la direction générale à publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec concernant l'acquisition des équipements et des interfaces requis dans le cadre du *projet d'implantation d'un système de priorité aux feux de circulation pour le transport (TSP) en commun* sur le boulevard Guillaume –Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ;

ATTENDU QUE l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit que les dispositions de l'article 93 de la loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble

des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités et les organismes municipaux tels qu'une société de transport en commun ;

ATTENDU QU' un avis d'intention a été publié du 26 novembre au 11 décembre 2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec (art. 101.2 de la Loi) ;

ATTENDU QUE durant cette période, aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt à fournir une proposition pour réaliser le mandat de fourniture des systèmes de demandes de priorité;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à ISR-TRANSIT le contrat pour la fourniture d'une interface entre les systèmes de demandes de priorité au transport en commun aux feux de circulation et le système d'aide à l'exploitation-information voyageur de la ST Lévis pour le montant de 132 251 \$ plus les taxes.

Adoptée.-

-
- 20. Autorisation de procéder aux appels d'offres publics pour l'installation des équipements de priorité au transport en commun aux feux de circulation sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ainsi que dans les autobus et le centre d'opération de la STLévis**

RÉSOLUTION 2021-157

ATTENDU les contrats octroyés aux entreprises Électroméga Ltée et ISR-Transit pour la fourniture des équipements et de l'interface requis pour l'implantation d'un système de priorité au transport en commun (TSP) aux feux de circulation du boulevard Guillaume-Couture et des routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ;

ATTENDU QUE toutes les étapes préalables à l'installation du TSP et de sa mise en opération auront été franchies au 31 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder aux appels d'offres publics pour les mandats suivants :

- 2022-01 Installation des équipements des systèmes de priorité aux feux de circulation sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux
- 2022-02 Installation des équipements des systèmes de priorité dans les autobus et au centre d'opérations de la STLÉVIS

Adoptée.-

21. Affectation de l'excédent de fonctionnements accumulé

RÉSOLUTION 2021-158

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnements accumulé s'élève à 2 074 674 \$ au 31 décembre 2020 selon les états financiers audités, soit 1 514 370 \$ au transport régulier et 560 304 \$ au transport adapté;

ATTENDU QUE le carburant est une dépense importante à l'intérieur de notre budget annuel qui est susceptible de subir des fluctuations considérables à la hausse hors de notre contrôle;

ATTENDU QUE la dépense de pièces constitue une autre dépense essentielle qui ne cesse de croître de façon exponentielle étant donné le vieillissement de la flotte et la fin des garanties;

ATTENDU QUE de nombreux chantiers routiers multiplieront les entraves à la circulation entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2022 dans les secteurs desservis par nos services (basse-ville de Québec, boulevard Hochelaga et chemin des Quatre-Bourgeois, rue Lavigerie, blitz de travaux intensifs sur le pont Pierre-Laporte) affectant du coup la performance de l'ensemble de notre réseau et donc, nos coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE d'autres postes de dépenses peuvent aussi faire l'objet de dépassements de coûts dû à des circonstances exceptionnelles ou incontrôlables;

ATTENDU QU' il serait opportun de réserver par résolution cet excédent accumulé pour pallier à d'éventuels dépassements budgétaires au niveau de ces dépenses;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

D'affecter l'excédent de fonctionnements accumulé au 31 décembre 2020 pour des montants de 300 000\$, 200 000\$ et 400 000\$ pour combler des dépassements budgétaires au niveau des dépenses de carburant, de pièces et autres dépenses d'exploitation respectivement, mais seulement dans la mesure où ces dépassements entraînent un déficit d'opération au niveau du transport régulier pour l'exercice concerné.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2021-029.

Adoptée.-

22. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2022

RÉSOLUTION 2021-159

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1.15 du Recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, décréter un taux général d'augmentation des échelles salariales ;

ATTENDU QUE les indexations prévues à l'intérieur des conventions collectives du personnel syndiqué varient entre 1,75 et 2 % pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2022 à hauteur de 2,0 %.

Adoptée.-

23. Nomination de Madame Francine Marcoux, directrice des finances au poste de trésorière du Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2021-160

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le trésorier de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail ;

ATTENDU QUE Madame Francine Marcoux, directrice des finances de la Société de transport de Lévis s'acquitte de cette fonction depuis le 17 janvier 2013;

ATTENDU la recommandation du directeur général ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme Madame Francine Marcoux, directrice des finances, trésorière du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

QUE cette fonction supplémentaire soit rémunérée sur une base forfaitaire au montant de 7 500\$ annuellement;

QUE ce mandat soit d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.-

24. Nomination de Monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2021-161

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le conseil

d'administration nomme le secrétaire de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Carrier, directeur général, s'acquitte de cette fonction depuis le 26 janvier 2017 ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme Monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

QUE cette fonction supplémentaire soit rémunérée sur une base forfaitaire au montant de 9 500 \$ annuellement;

QUE ce mandat soit d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.-

25. **Règlement no 170 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration (RETIRÉ)**

26. **Autorisation d'acquitter les honoraires de LifeWorks correspondant aux services reçus dans le cadre de la mutuelle de prévention pour l'année 2021**

RÉSOLUTION 2021-162

ATTENDU l'importance de répondre aux exigences des lois en vigueur (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)) comme employeur auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE les divers services rendus par la mutuelle de prévention de la firme LifeWorks favorisent une meilleure gestion de la prévention, des réclamations et de notre taux de cotisation auprès de la CNESST;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Andrée Kronström

appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter les honoraires de la firme LifeWorks au montant de 27 917\$ plus les taxes, correspondant aux services reçus dans le cadre de la mutuelle de prévention pour l'année 2021.

Adoptée.-


27. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 10^{ième} jour de décembre 2021

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

28. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-163

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #40 à #48:	1 889 093,57 \$
Chèques nos 32980 à 33687 :	157 463,61 \$
Paiements et transferts électroniques :	2 789 260,03 \$

Adoptée.-

29. Points divers

Aucun

30. Période de questions

Aucune

31. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-164-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le président,
Steve Dorval**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**